

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 septembre 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 10.6 *Résolution accordant le contrat pour la mise à niveau du poste de pompage Baronet*
- 14.1.3. *Aide financière / Cégep Beauce-Appalaches (modification de la résolution numéro 2014-08-423)*
- 14.12. *Droit d'utilisation de voies publiques appartenant à Ville de Sainte-Marie situées à proximité du chantier de construction du prolongement de l'autoroute 73, incluant la construction d'un pont au-dessus de la rivière Chassé, de la route Saint-Martin et de la route Carter*
- 14.13. *Dépôt du projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et consolidation des réseaux de véhicules hors route dans le cadre du fonds d'aide au développement de la CRÉ Chaudière-Appalaches*
- 14.14. *Défi Vélo La Coop les 13 et 14 septembre 2014 / Autorisation de droit de passage*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Environ vingt (20) personnes assistent à la séance. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires. Parmi ces personnes, monsieur André Savoie, demande, au nom des citoyens de la rue Labrecque, la réfection de la rue. Plusieurs citoyens de cette rue sont présents à la séance pour appuyer sa demande.

2014-09-435

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 AOÛT 2014 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 août 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 août 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-436

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
11 AOÛT 2014 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 août 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ① DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 211 DE FAÇON À Y ENLEVER LA NOTE 31 «SAUF BAR» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DÉTAIL – RESTAURATION» DU GROUPE «COMMERCES» ET, ② DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN SA LÉGENDE ET NOTES DE FAÇON À CE QUE LE NUMÉRO DE LA NOTE 66 INTITULÉ «TRAITEMENT ET ANALYSE DE L'EAU À DES FINS INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES» CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-2014 SOIT REMPLACÉ PAR LE NUMÉRO 71

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2014-08-405, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1602-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 211 de façon à y enlever la note 31 «sauf bar» à l'intérieur de la catégorie «Détail – restauration» du groupe «Commerces» et ② de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en sa légende et notes de façon à ce que le numéro de la note 66 intitulé «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» créée par le règlement numéro 1591-2014 soit remplacé par le numéro 71»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1602-2014;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-438

**SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE DES PARCELLES DE TERRAINS
NÉCESSAIRES À L'ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC GESTION
BLANCLERC INC. AINSI QUE DES PARCELLES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Gestion Blanclerc inc.* pour lui céder deux (2) parcelles de terrain, soit le lot 3 253 310 Ptie d'une superficie de 198,4 mètres carrés (lot 5 583 422 projeté) et le lot 3 432 923 Ptie d'une superficie de 114,5 mètres carrés (lot 5 583 427 projeté);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière, Me Hélène Gagné, à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ces parcelles de terrain et des parcelles résiduelles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le plan de cadastre concernant les parcelles de terrains, propriété de la Ville, à échanger avec *Gestion Blanclerc inc.* ainsi que les parcelles résiduelles. Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre Caroline Huard, dossier numéro 24771, en date du 27 août 2014 et porte la minute 1392 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-439

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-NORD AUX FINS DE L'EXEMPTION DES
TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 164-168 RUE NOTRE-
DAME SUD**

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord a obtenu le 30 juin 2005 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 164-168 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *le Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *le Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 164-168 rue Notre-Dame Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1603-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2014

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1603-2014 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 151A à même les limites de la zone 151 afin d'y inclure les lots 2 961 931, 2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 et 2 972 713 du Cadastre du Québec et en enlevant la note 2 intitulée «Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie)» à l'intérieur de la catégorie «Détail – produits de l'alimentation» du groupe «Commerces» à l'intérieur de la zone 151 diminuée.

2014-09-440

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 151A à même les limites de la zone 151 afin d'y inclure les lots 2 961 931, 2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 et 2 972 713 du Cadastre du Québec et en enlevant la note 2 intitulée «Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie)» à l'intérieur de la catégorie «Détail – produits de l'alimentation» du groupe «Commerces» à l'intérieur de la zone 151 diminuée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1603-2014, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 151A à même les limites de la zone 151 afin d'y inclure les lots 2 961 931, 2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 et 2 972 713 du Cadastre du Québec et en enlevant la note 2 intitulée «Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie)» à l'intérieur de la catégorie «Détail – produits de l'alimentation» du groupe «Commerces» à l'intérieur de la zone 151 diminuée»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 octobre 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-441

SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE DU TERRAIN INDUSTRIEL À ÊTRE VENDU À GESTION R.C.V.V.M. INC. AINSI QUE DE LA PARCELLE RÉSIDUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Gestion R.C.V.V.M. inc.* pour lui vendre une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec d'une superficie de 6 967,7 mètres carrés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière, Me Hélène Gagné, à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce terrain et de la parcelle résiduelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le plan de cadastre concernant le terrain industriel à être vendu à *Gestion R.C.V.V.M. inc.* (lot 5 591 042 projeté) ainsi que la parcelle résiduelle (lot 5 591 043). Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 8 septembre 2014 et porte la minute 3932 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-442

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 AOÛT AU 7 SEPTEMBRE 2014

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 août au 7 septembre 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 août au 7 septembre 2014 du fonds d'administration pour un montant de 1 124 806,24 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 80,02 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 586 319,72 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-443

DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2013, et ce, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2013» tel que présenté au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

2014-09-444

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de modernisation des équipements informatiques, le remplacement du serveur informatique principal avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2014;

ATTENDU QUE ce serveur doit être remplacé pour des raisons de fin de support;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition d'un serveur HP modèle DL380 GEN8 E5-2640V2 25S SVR/S-BUY et ses équipements, incluant une garantie de trois (3) ans au coût de 21 410,00 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, conformément à la soumission numéro 20236 datée du 30 juillet 2014.

QUE le coût total net de cet équipement, soit 22 204,30 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 4 440,86 \$ par année.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement sur livraison de l'équipement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-445

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 août 2014 à 19h45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 302 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un second garage détaché d'une superficie de 61,3 mètres carrés portant la superficie totale des dépendances à 145,2 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 253 302 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 228 rue Bédard, et plus spécifiquement celle devant permettre la construction d'un second garage détaché d'une superficie de 61,3 mètres carrés portant la superficie totale des dépendances à 145,2 mètres carrés considérant qu'il est possible pour le demandeur de se conformer à la réglementation municipale en construisant ce garage attenant à la résidence principale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 609 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 961 625 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le débordement de l'affichage de 0,18 mètre pour les parties haute et basse des trois (3) côtés de la marquise du poste d'essence, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.1o) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 585 route Cameron
Lot : 3 253 922 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'aménagement d'un muret décoratif en façade de l'immeuble sur lequel sera apposé de l'affichage en béton (imitation de roche) portant les identifications «Drouin» d'une superficie de 0,70 mètre carré de chaque côté du muret et «GM» d'une superficie de 0,37 mètre carré au centre du muret, et ce, contrairement à ce qui est stipulé au chapitre 11 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise que les enseignes sur façade et sur poteau
- c) Propriété sise au 261 avenue Saint-Thomas
Lot : 2 961 183 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'installation de trois (3) enseignes, soit deux (2) en façade (superficies de 5,29 et 2,97 mètres carrés) et une (1) du côté latéral droit de l'immeuble (superficie de 3,64 mètres carrés) donnant sur l'avenue Saint-Thomas, dont le nombre et les superficies excèdent les normes permises telles qu'autorisées à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui prévoit, en zone résidentielle, l'installation d'une seule enseigne non lumineuse et non éclairée d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré apposée sur le mur du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble
- d) Propriété sise au 499 rue Bellevue
Lot : 2 961 651 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage accessoire en arrière de l'abri d'auto dont la marge latérale gauche est de 1,5 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé à l'article 5.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- e) Propriété sise en bordure de la rue Notre-Dame Nord
Lots : 3 562 816 et 3 652 817 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que les espaces de stationnement d'un immeuble projeté de type «multifamilial» de quatre (4) logements soient en cour avant donnant sur la façade principale de l'immeuble plutôt qu'en cours latérales et arrière ou en cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment, et ce, tel que stipulé aux articles 9.4.4 et 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- f) Propriétés sises en bordure du boulevard Lamontagne
Lots : 5 507 247, 5 507 248, 5 507 249, 5 507 250, 5 507 255, 5 507 256, 5 507 257, 5 507 258, 5 507 259, 5 507 260, 5 507 263, 5 507 264, 5 507 265 et 5 507 266 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit située à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé aux articles 5.1.2 (marge de recul latérale) et 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- g) Propriété sise au 519 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 253 268 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître que, suite à la démolition du garage mitoyen de la propriété sise au 505 rue Notre-Dame Nord, la marge latérale gauche du garage existant soit de 0,0 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel que stipulé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 octobre 2014 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-447

CPTAQ / MESSIEURS DONALD ET LÉVIS GIGUÈRE

ATTENDU QUE *monsieur Lévis Giguère* est propriétaire des lots 4 549 322 (superficie de 3 729,9 m²) et 4 575 568 (superficie de 1 270,1 m²) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *monsieur Donald Giguère* est propriétaire du lot 2 260 747 (superficie de 1 043,9 m²) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *madame Annie Dion et monsieur Donald Giguère* sont propriétaires des lots 2 960 762 (3,01 ha) et 4 549 323 (36,07 ha) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les demandeurs, *messieurs Donald et Lévis Giguère*, requièrent l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre à *monsieur Lévis Giguère* de modifier sa superficie de droits acquis et à *monsieur Donald Giguère* d'obtenir l'extension de ses droits acquis;

ATTENDU QUE les demandeurs demandent également à la CPTAQ une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'augmentation de la superficie des installations septiques, soit une partie du lot 2 960 762 du Cadastre du Québec d'une superficie 401,5 m²;

ATTENDU QUE lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il existait déjà deux (2) résidences, portant les numéros civiques 273 et 281 rang Saint-Étienne Sud, sur les immeubles faisant l'objet de la présente demande, et que par conséquent, les deux résidences bénéficient donc d'une superficie totale de droits acquis de 10 000 m², soit 5 000 m² chacune;

ATTENDU QUE *monsieur Lévis Giguère* désire obtenir l'autorisation afin de pouvoir modifier ses droits acquis par le lotissement et se porter acquéreur d'une partie du lot 4 549 323 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 1 136,0 m², propriété actuelle de *madame Annie Dion et monsieur Donald Giguère*, et qu'en contrepartie, *monsieur Donald Giguère* céderait une partie du lot 4 549 322 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 2 287,5 m²;

ATTENDU QUE *madame Annie Dion et monsieur Donald Giguère* ont signé une promesse de vente et d'achat d'immeubles pour la vente du résidu de leur terre, soit une partie des lots 4 549 323 (superficie approximative de 36,0 hectares) et 2 960 762 (superficie approximative de 3,0 hectares) du Cadastre du Québec, en faveur de *Ferme Noël Maheux & Fils inc.*, et ce, à des fins d'exploitation agricole;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture, sinon que de l'améliorer puisque la transaction envisagée sert bien les fins de l'agriculture et n'affecte aucunement l'homogénéité de la communauté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *messieurs Donald et Lévis Giguère* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser :

- la cession en faveur de *monsieur Lévis Giguère* d'une partie du lot 4 549 323 d'une superficie de 1 136 m²;
- la cession en faveur de *monsieur Donald Giguère* d'une partie du lot 4 549 322 d'une superficie de 2 287,5 m²;
- l'utilisation non agricole d'une partie du lot 4 549 323 d'une superficie de 1 668,6 m², la cession des droits de cette parcelle de terrain en faveur de *monsieur Donald Giguère* ainsi que l'augmentation des droits acquis de *monsieur Donald Giguère* en y incluant cet immeuble;
- la constitution d'une servitude en faveur de *monsieur Donald Giguère*, laquelle avait été créée au même endroit par *monsieur Lévis Giguère*, et ce, pour le même usage (acte no 17 370 360);
- l'augmentation de la superficie de la servitude à des fins résidentielles accessoires, soit aux fins d'installations septiques et utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 960 762 d'une superficie de 401,5 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à redéfinir les droits acquis des demandeurs et à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle, soit pour des installations septiques alors que le résiduel de la terre restera à des fins agricoles.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-448

CPTAQ / MONSIEUR PAULIN NAPPERT

ATTENDU QUE *monsieur Paulin Nappert* et *madame Diane Beaudoin* sont propriétaires du lot 2 962 538 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 5 242,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE *monsieur Paulin Nappert* s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner deux (2) parcelles de terrain visant plus particulièrement un échange de parcelles de terrain avec *Gestion V.F.N. inc.*, propriétaire du lot 2 962 508 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture puisque ces parcelles demeurent à des fins agricoles, permettant plutôt de délimiter de façon plus régulière chacune des propriétés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Paulin Nappert* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant le lotissement et l'aliénation par voie d'échange de parcelles de terrains sur les lots 2 962 508 (754,7 mètres carrés) et 2 962 538 (754,7 mètres carrés).

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à redéfinir les délimitations de forme plus régulière de chacune des propriétés contiguës.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-449

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 240-244 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Bureautique Reno inc.*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne en potence en façade de l'immeuble sis au 240-244 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, les membres du conseil, considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas l'enseigne en potence proposée en façade de l'immeuble puisqu'elle ne s'intègre pas de façon harmonieuse dans le milieu environnant du centre-ville, refusent les matériaux et couleurs de l'enseigne décrite comme suit :

- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 0,92 mètre carré;*
- *Le matériau de l'enseigne sera l'alupanel dont le fond est de couleur «blanc» et «rouge» avec lettrage de couleur «blanc», «noir» et «rouge».*

Adopté à l'unanimité.

2014-09-450

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LES LOTS 5 507 261 ET 5 507 262 SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *la compagnie EBS Construction inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 507 261 et 5 507 262, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 507 261 et 5 507 262 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie Iko (Cambridge), de couleur «noir double»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de la compagnie Laflamme de couleur «noir»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «pierre des champs», «brun noisette», «gris fer» ou «écorce», au choix de l'acheteur, et de la pierre Laffit de la compagnie Permacon de couleur «Gris chambor»;*
- *Pour les galeries, utilisation du béton et fibrociment;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'aluminium de la compagnie Laflamme de couleur «noir»;*
- *Pour les luminaires, installation de luminaires muraux, modèle 4021077, de la compagnie Canarm en aluminium de couleur «noir».*

QUE les membres du conseil acceptent la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme quant aux poteaux des galeries qui devront être en aluminium de couleur «noir» plutôt qu'en bois.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-451

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 5 507 277 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Construction Rochette inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 5 507 277, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 5 507 277 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie Iko (Cambridge) de couleur «noir double»;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium plié de couleur «noir»;
- Pour le soffite, utilisation de soffite ventilé de couleur «noir»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de la compagnie Solaris de couleur «noir»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «étain» et de pierre Wiarton de la compagnie Shouldice de couleur «gris»;
- Pour la galerie en façade, utilisation du béton de couleur «gris»;
- Pour le patio à l'arrière de la résidence, utilisation du bois traité;
- Pour les portes de la maison, utilisation de l'aluminium de la compagnie Solaris de couleur «noir» avec verre givré;
- Pour les luminaires, utilisation d'encastres dans le soffite en acier de couleur «noir» et en façade, installation d'un luminaire mural en acier de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2014-09-452

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LES LOTS 5 507 175 ET 5 507 176 SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *la compagnie 9168-0082 Québec inc. (Habitations D.G.)*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 507 175 et 5 507 176, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 507 175 et 5 507 176 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie BP, modèle Mystique, de couleur «noir – 2 tons»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de la compagnie Gentek de couleur «argile - #510»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de la compagnie Gentek de couleur «argile - #510»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de la compagnie Laflamme de couleur «argile - #510»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre Cinco de la compagnie Permacon de couleur «Nuancé gris lennox» et de canexel de la compagnie CanExel de couleur «granit»;*
- *Pour le balcon en façade, utilisation du béton;*
- *Pour le patio à l'arrière de chacune des unités (superficie de 13,38 mètres carrés), utilisation du bois traité avec barrotins en bois traité;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier (modèle Deco) de la compagnie Laflamme de couleur «noir» avec verre givré à l'intérieur;*
- *Pour les luminaires, installation de luminaires de la compagnie Multi Luminaire en aluminium de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2014-09-453

PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SISE AU 505 RUE NOTRE-DAME NORD (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-08-410)

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *monsieur Yvan Mercier*, propriétaire du lot 3 254 166 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise au 505 rue Notre-Dame Nord considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence et du garage sis au 505 rue Notre-Dame Nord sur le lot 3 254 166 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre monsieur Mercier et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

QUE considérant que le garage est mitoyen avec celui du voisin (propriété sise au 519 rue Notre-Dame Nord), ce dernier devra faire l'objet d'une dérogation mineure afin de reconnaître sa marge latérale droite devenue non conforme à la réglementation municipale suite à cette démolition.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-08-410 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-454

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2014

Le maire Gaétan Vachon déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2014 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
	Professeur – Cardio folie en famille	35,00 \$
Nadeau, Louka	Animateur - Éveil sportif	13,00 \$
Asselin, Mariette	Animatrice – Tissu aérien	26,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – Course à pied	35,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	25,00 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur – Cirque	13,00 \$
	Animateur – Éveil sportif	13,00 \$
Lajeunesse, Rosalie	Animateur - Éveil sportif	13,00 \$
Poulin, Simon	Animateur – Cirque	13,00 \$
Simard, Étienne	Professeur - Golf	40,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture	32,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement pilates	35,00 \$
Jacques, Marie	Professeure - peinture	25,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Sylvain, Francine	Professeur – danse de ligne	24,00 \$
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie	25,00 \$
Vachon, Sarah	Professeur – créat'art	28,00 \$
ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bolduc, Valérie	Spécialiste	Sal. minimum
Couette, Guylène	Spécialiste	15,00 \$
Daigle, Roxanne	Spécialiste	Sal. minimum
Langevin, Jessica	Spécialiste	Sal. minimum
Marcoux, Annabelle	Spécialiste	Sal. minimum
Turmel, Frédéric	Spécialiste	Sal. minimum
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	14,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
Bégin, Claude-Anne	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Enseignement – minimaîtres	14,35 \$
	Moniteur	12,35 \$
Berthiaume, Julie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	16,35 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
Berthiaume, Samuel	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,35 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Surveillance	14,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
Breton, Catherine	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
Chabot, Amélia	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
Cliche, Anne-Marie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
Couture, Gabrielle	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	14,35 \$
Daigle, Roxanne	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	11,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Delisle, Véronique	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
Drouin, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,35 \$
Faucher, Marie-Hélène	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
Fortin, Pierre	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Gagnon, Jennifer	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Gourde, Jeany	Sauveteur	11,85 \$
Lagrange, Kathy	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Moniteur	16,35 \$
	Surveillance	14,35 \$
Langevin, Jessica	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	20,35 \$
Larouche, Myriam	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,35 \$
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Préposée à l'accueil	10,85 \$
Leblond, Myriam	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement – natation adulte	16,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
Lessard, Claudya	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	11,35 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
Lessard-Cliche, Jeanne-Hélène	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Sauveteur	11,85 \$
Marcoux, Josiane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Moniteur	14,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
Morissette, Laurie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Nadeau, Francine	Enseignement – natation adulte	14,35 \$
Pomerleau, Johanne	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Enseignement minimaîtres	18,58 \$
	Surveillance	16,35 \$
Roy, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	14,23 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Enseignement – spécialités et minimaîtres	14,35 \$
St-Hilaire, Alex	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
Thibault, Louis	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur	11,85 \$
Vachon, Josiane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
Vachon, Julie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Moniteur	17,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2014 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UNE BATTERIE ET SES ACCESSOIRES

2014-09-455

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre la batterie et ses accessoires acquis, il y a plusieurs années, par le Service des loisirs pour ses cours de musique;

ATTENDU QUE *monsieur Michel Ouellet*, professeur de musique, est intéressé par l'achat de cette batterie et de ses accessoires;

ATTENDU QUE MultiMusique inc. estime à 250,00 \$ la valeur de revente de cette batterie et de ses accessoires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à monsieur Michel Ouellet de la batterie et de ses accessoires, et ce, pour la somme de 250,00 \$, taxes incluses.

QUE l'agente de développement culturel soit autorisée à remettre la batterie et ses accessoires sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-456

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2014-2015

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis les 19 août et 2 septembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Antoine Audet, Laurent Fontaine, Philippe Leclerc et Olivier Nadeau* à titre d'opérateurs temporaires au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 2 septembre 2014. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs William Asselin, Sébastien Blouin, Philippe-Antoine Carrier, Enrik Daigle, Maxime Faucher, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, Mathieu Grenier, Samuel Lachance, Raphaël Leblond, Mathieu Leclerc, Julien Létourneau, Jimmy Nolet, Mathias Nolet, Julien Roy, Alexandre Thibodeau et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 2 septembre 2014. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Félicia Vachon* pour travailler à titre d'étudiante au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 19 août 2014. La rémunération de cette personne est le salaire minimum et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Rosalie Lajeunesse, Stéphanie Leclerc, Roxanne Nolet, Amélie Pouliot, Paméla Roy, Alianne St-Hilaire, Lydia Turmel et Félicia Vachon ainsi que messieurs Sébastien Blouin et Samuel Tardif-Bilodeau* pour travailler à titre d'étudiants au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 2 septembre 2014. La rémunération de ces personnes est le salaire minimum et leurs conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Roxanne Daigle, Kim Nadeau, Martine Paquet et Joanie Turmel ainsi que messieurs Gilles Boutin, Philippe Leclerc et Mathias Nolet* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 2 septembre 2014. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-457

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2014-2015

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 2 septembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de mesdames *Émilie Asselin, Violaine Berthiaume, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Mélanie Ferland, Paula Foster, Claudèle Gagnon, Chantale Goudreau, Sandra Lapointe, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Michèle Raby, Marie-Pier Savoie, Lydia Turmel, Anita Vachon, Louise Vallée et Mireille Vallée ainsi que monsieur Sébastien Blouin* à titre de préposées au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 2 septembre 2014.

QUE la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-458

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2014-2015

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 2 septembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de mesdames *Roxanne Daigle, Marika Fleury, Paula Foster, Rose Mayrand, Kim Nadeau et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 2 septembre 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de mesdames *Émilie Asselin, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Maryka Fleury, Claudèle Gagnon, Rosalie Lajeunesse, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Valérie Michaud, Roxanne Nolet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Paméla Roy, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel et Mireille Vallée* à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 2 septembre 2014.

QUE la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE –
SAISON DES GLACES 2014-2015**

2014-09-459

Le maire Gaétan Vachon déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 6 septembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE pour la saison des glaces 2014-2015, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche des personnes suivantes, et ce, depuis le 6 septembre 2014, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Beauchemin, Ève	Monitrice	11,65 \$
Bélanger, Félix-Édouard	Moniteur	10,65 \$
Bélanger, Raphaël	Moniteur	11,15 \$
Bergeron, Alicia	Monitrice	11,65 \$
Bergeron, Félix	Moniteur	12,15 \$
Bergeron, Rosalie	Monitrice	12,15 \$
Bilodeau, Béatrice	Monitrice	10,65 \$
Champagne, Pier-Ann	Monitrice	11,65 \$
Champagne, Samuel	Moniteur	11,65 \$
Drouin, Camille	Monitrice	11,15 \$
Faucher, Sabrina	Monitrice	12,15 \$
Ferland, Marilyn	Monitrice	10,65 \$
Grenier, Rose-Anne	Monitrice	11,65 \$
Lanctôt, Pénélope	Monitrice	11,15 \$
Leclerc, Samuel	Moniteur	12,15 \$
Lepire, Jessica	Monitrice	10,65 \$
Maheux, Noémie	Monitrice	10,65 \$
Marcoux, Gabrielle	Monitrice	10,65 \$
Nadeau, Louka	Moniteur	12,15 \$
Noonan, Alexandra	Monitrice	11,15 \$
St-Marseille, Laurence	Monitrice	12,15 \$
Toussaint, Sarah	Monitrice	12,15 \$
Vachon, Ève-Marie	Monitrice	10,65 \$
Valcourt, Allyson	Monitrice	10,65 \$
Vallée, Camille	Monitrice	11,15 \$
Veilleux, Laurence	Monitrice	11,65 \$
Vachon, Sarah	Responsable	18,00 \$

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 11 950,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-460

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE PLANTATION D'UNE HAIE DE CÈDRES DE PART ET D'AUTRE DE LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SITUÉE ENTRE LES RUES NADEAU ET LA VÉRENDRYE

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la plantation d'une haie de cèdres de part et d'autre de la traverse piétonnière située entre les rues Nadeau et La Vérendrye, et ce, dans le but de protéger l'intimité des propriétés contiguës;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de deux (2) fournisseurs, soit :

Fournisseur	Prix soumis (taxes en sus)
Yvan Simard	2 805,00 \$
Les Cèdres de Beauce	4 620,00 \$

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat et la pose de haies de cèdres par le fournisseur, *monsieur Yvan Simard*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat et la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 91,4 cm (36 pouces) de part et d'autre de la traverse piétonnière située entre les rues Nadeau et La Vérendrye, et ce, pour un montant de 2 805,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-461

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE
HONORIUS-PROVOST POUR LES ANNÉES 2015 ET 2016**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost viendra à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour les années 2015 et 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour les années 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-462

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-463

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR
L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE
TRAITEMENT DES EAUX POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium* et l'*Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium* et *Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2015.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-464

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE CHASSÉ VIS-À-VIS LE NUMÉRO CIVIQUE 572 ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie doit effectuer des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Chassé, et ce, vis-à-vis le numéro civique 572 route Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 23 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à réaliser, en régie, les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Chassé vis-à-vis le numéro civique 572 route Chassé, et ce, pour un montant estimé de 23 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 191.
Modification budgétaire numéro 4105.*

Adopté à l'unanimité.

2014-09-465

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA RIVIÈRE BÉLAIR DANS LE RANG SAINT-GABRIEL SUD

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 septembre 2014 pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet d'aménagement du secteur de la rivière Bélaïr dans le rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de *Tetra Tech QI inc.*, *Dessau inc.*, *WSP Canada inc.* et *Roche Itée*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Tetra Tech QI inc.*, soit celui ayant obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Tetra Tech QI inc.* pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet d'aménagement du secteur de la rivière Bélaïr dans le rang Saint-Gabriel Sud, et ce, au montant total de 24 100,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.
Modification budgétaire numéro 4106.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-466

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX AU CENTRE RÉCRÉATIF / TRAVAUX CONNEXES AUX OUVRAGES DE CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE ET D'HUMIDIFICATION AU CENTRE RÉCRÉATIF (DÉBRANCHEMENT DES ANCIENS ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATION DES NOUVELLES COMPOSANTES)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification au Centre Récréatif, le Service de l'ingénierie doit effectuer divers travaux connexes, tels le débranchement des anciens équipements et l'installation des nouvelles composantes;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 11 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification du Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à accorder le contrat visant le débranchement des anciens équipements et l'installation des nouvelles composantes à *Benoît Baillargeon inc.*, et ce, pour un montant estimé de 11 800,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-467

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX AU CENTRE RÉCRÉATIF / TRAVAUX CONNEXES AUX OUVRAGES DE CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE ET D'HUMIDIFICATION AU CENTRE RÉCRÉATIF (RACCORDEMENT DES UNITÉS DE TOIT AU RÉSEAU DU GAZ NATUREL)

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 4 925,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification du Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à accorder le contrat visant le raccordement des unités de toit au réseau du gaz naturel à *Groupe S.S., Services spécialisés L.F. inc.*, et ce, pour un montant estimé de 4 925,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-468

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX AU CENTRE RÉCRÉATIF /
TRAVAUX CONNEXES AUX OUVRAGES DE CLIMATISATION, VENTILATION,
CHAUFFAGE ET D'HUMIDIFICATION AU CENTRE RÉCRÉATIF (FOURNITURE
DE DIVERS MATÉRIAUX ÉLECTRIQUES)**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification au Centre Récréatif, le Service de l'ingénierie doit effectuer divers travaux connexes, telle la fourniture de divers matériaux électriques;

ATTENDU QUE le coût de ces matériaux est de 11 011,44 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans le cadre des travaux de climatisation, ventilation, chauffage et d'humidification du Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à accorder le contrat visant la fourniture de divers matériaux électriques à *Guillevin international Cie*, et ce, pour un montant de 11 011,44 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-469

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX AU CENTRE RÉCRÉATIF /
TRAVAUX DE PLOMBERIE ET TRAVAUX EN RÉGIE**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux effectués au Centre Récréatif, le Service de l'ingénierie doit effectuer des travaux de plomberie et des travaux en régie;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 16 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre des travaux effectués au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à réaliser en régie ou, si nécessaire, à mandater un entrepreneur pour effectuer les travaux suivants :

- Démantèlement et nouvelle installation ainsi que réparation de la plomberie existante;
- Réfection du plancher de la salle de ventilation;
- Raccordement de la ventilation des bureaux du bibliothécaire et de la technicienne en bibliothéconomie;
- Enlèvement du réservoir d'huile extérieur;
- Réfection du pavage de la cour extérieure.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 16 000,00 \$, taxes en sus, pour ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-470

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 septembre 2014 pour les travaux de réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant des travaux
Sade Canada inc.	244 689,00 \$
CWW Réhabilitation Clean Water Works inc.	421 385,00 \$
Insituform Technologies ltd	432 641,00 \$
Gainex inc.	586 870,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Sade Canada inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique à *Sade Canada inc.*, et ce, au coût de 244 689,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux, admissibles au programme d'aide financière *PIQM (sous-volet 1.5)*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1567-2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-471

RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE BARONET

ATTENDU QUE les équipements en place du poste de pompage Baronet sont trop vieux et qu'il est devenu nécessaire de faire une mise à niveau;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à une demande de prix pour la mise à niveau du poste de pompage Baronet;

ATTENDU QUE *Filtrum Construction* a soumis une offre de services au montant de 21 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à accorder le contrat de mise à niveau du poste de pompage Baronet à *Filtrum Construction*, et ce, pour un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux consistent, entre autres, à déménager les panneaux de contrôle ainsi qu'à mettre à niveau leur programmation pour être en mesure de communiquer avec l'ordinateur de l'usine de filtration.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-472

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public ainsi que par la voie du système électronique d'appel d'offres, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 20 août 2014 pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis (5 ans)
Constructions Edguy inc.	820 235,68 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission reçue, soit celle de *Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, soit de la première neige de l'automne 2014 jusqu'au 15 juin 2019, au soumissionnaire conforme, soit *Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant annuel de 164 047,08 \$, taxes en sus.

QUE la somme payable pour la période hivernale 2014-2015 (première neige de l'automne 2014 au 15 juin 2015), soit 164 047,08 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les sommes payables pour les périodes hivernales subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

QUE le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014 à 2019 pour les cinq (5) prochaines périodes hivernales.

QUE ledit contrat prévoie une clause d'ajustement du carburant, et ce, en fonction des variations du prix du carburant (diesel).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 199 (année 2014-2015).
Modification budgétaire numéro 4107.*

Adopté à l'unanimité.

2014-09-473

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉFECTION DU PONT DE LA RIVIÈRE DE L'ANCIEN MOULIN SITUÉ DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE NORD

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, lors du nettoyage printanier des ponts, constaté le piètre état du pont de la rivière de l'Ancien Moulin situé dans le rang Saint-Étienne Nord;

ATTENDU QUE l'état de ce pont ne cesse de se détériorer et selon notre expertise, les deux (2) cages du pont sont instables et en très mauvais état, par conséquent, il est impossible pour la Ville d'effectuer des réparations permanentes de pavage entre la voie asphaltée et le tablier en bois, causant l'instabilité du tablier en bois;

ATTENDU QU'une inspection et une réévaluation de ce pont sont rendues nécessaires afin d'assurer la pérennité du tablier de ce pont, et ce, considérant le flux important de circulation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'inspection et à la réévaluation du pont de la rivière de l'Ancien Moulin (P-817) situé dans le rang Saint-Étienne Nord, et ce, considérant la détérioration de son état.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-474

NOMINATION D'UN SUPERVISEUR SUBSTITUT

ATTENDU QUE l'agent Alexandre Vachon a démissionné de son poste de superviseur substitut;

ATTENDU QUE conformément à la convention collective des policiers, la Ville de Sainte-Marie doit nommer un nouveau superviseur substitut;

ATTENDU QUE suite à un concours interne, le Service de police recommande la nomination de l'agent *Sébastien Fortin, matricule #42*, à titre de superviseur substitut;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Sébastien Fortin, matricule #42*, à titre de superviseur substitut pour remplacer un sergent-patrouilleur absent pour plus de deux (2) semaines consécutives, sauf pour prendre les congés prévus à la convention collective concernant les vacances, congés de maladie et congés mobiles.

QUE lorsqu'il agira à ce titre, sa rémunération sera celle prévue à la convention collective des policiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-475

AUTORISATION DE VENDRE LE CAMION PORTEUR FREIGHTLINER FL80 1996 (VÉHICULE #69)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation de vendre l'ancien camion porteur, soit le Freightliner modèle FL80 de l'année 1996 (véhicule #69), et ce, considérant la réception prochaine du nouveau véhicule de sauvetage;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande de le vendre à l'encan par le biais du Service de disposition des biens du Gouvernement du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de disposition des biens du Gouvernement du Québec afin de vendre l'ancien camion porteur, soit le Freightliner modèle FL80 de l'année 1996 (véhicule #69), no de série 1FV6JFAB9TL549004, et ce, lors du prochain encan qui aura lieu le 25 octobre prochain à Québec.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-476

AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE (SAISON 2014-2015)

ATTENDU QUE le responsable du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre d'intégrer la Ligue de Hockey Beauce Bellechasse Frontenac (LHBBF);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au *Club Hockey Senior Sainte-Marie*, et ce, afin de leur permettre d'intégrer la Ligue de Hockey Beauce Bellechasse Frontenac (LHBBF) pour la saison 2014-2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de vingt (20) billets de saison, ce qui représente la somme totale de 1 200,00 \$.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 201.
Modification budgétaire numéro 4108.*

Adopté à l'unanimité.

2014-09-477

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la présidente de la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter, au Centre Castel, le film *L'amour a des ailes*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 500,00 \$ à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.*, et ce, afin de leur permettre de présenter le 11 septembre 2014 au Centre Caztel le film *L'amour a des ailes*.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de six (6) billets pour la présentation de ce film, ce qui représente la somme totale de 120,00 \$.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.
Modification budgétaire numéro 4109.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-478

AIDE FINANCIÈRE / CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-08-423)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-08-423 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 août 2014, accordé une aide financière au Cégep Beauce-Appalaches pour couvrir les frais de location et frais connexes (montage et démontage) de la salle Landry du Centre Caztel pour la période du 25 août au 17 septembre 2014;

ATTENDU QUE la construction de l'immeuble ne sera pas complétée pour le 17 septembre 2014;

ATTENDU QUE le Cégep Beauce-Appalaches a prolongé la location de la salle Landry du Centre Caztel jusqu'au 10 octobre 2014 pour permettre de compléter les travaux de construction;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-08-423 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 août 2014 en accordant une aide financière au Cégep Beauce-Appalaches pour couvrir les frais de location et frais connexes (montage et démontage) de la salle Landry du Centre Caztel pour une période additionnelle de trois (3) semaines, soit du 18 septembre au 10 octobre 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, après la fin de la période de location, le paiement de cette aide financière additionnelle, estimée à 7 000,00\$, taxes en sus, qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ AVEC
GESTION BLANCLERC INC. POUR L'ÉCHANGE DE PARCELLES DE
TERRAIN, L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE
D'ÉGOUT AINSI QUE L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE BRUIT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Gestion Blanclerc inc.* pour l'échange des parcelles de terrain suivantes :

- par Gestion Blanclerc inc. à Ville de Sainte-Marie d'une lisière de terrain, soit le lot 3 253 308 Ptie d'une superficie de 279,1 mètres carrés (lot 5 583 426 projeté) incluant une servitude de bruit conformément à l'article 41 de la *Loi sur les véhicules hors route* ainsi que d'une parcelle de terrain, soit le lot 3 253 308 Ptie d'une superficie de 13,6 mètres carrés (lot 5 583 424 projeté) et l'établissement d'une servitude d'égout sur une partie du lot 3 253 308 d'une superficie de 154,5 mètres carrés (partie du lot 5 583 425 projeté) et sur une partie du lot 3 432 923 Ptie d'une superficie de 76,9 mètres carrés (partie du lot 5 583 427 projeté) faisant l'objet d'une cession par la Ville de Sainte-Marie au même acte notarié;
- par Ville de Sainte-Marie à Gestion Blanclerc inc. de deux (2) parcelles de terrain, soit le lot 3 253 310 Ptie d'une superficie de 198,4 mètres carrés (lot 5 583 422 projeté) et le lot 3 432 923 Ptie d'une superficie de 114,5 mètres carrés (lot 5 583 427 projeté);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'échange des parcelles de terrain suivantes :

- par Gestion Blanclerc inc. à Ville de Sainte-Marie d'une lisière de terrain, soit le lot 3 253 308 Ptie d'une superficie de 279,1 mètres carrés (lot 5 583 426 projeté) incluant une servitude de bruit conformément à l'article 41 de la *Loi sur les véhicules hors route* ainsi que d'une parcelle de terrain, soit le lot 3 253 308 Ptie d'une superficie de 13,6 mètres carrés (lot 5 583 424 projeté) et l'établissement d'une servitude d'égout sur une partie du lot 3 253 308 d'une superficie de 154,5 mètres carrés (partie du lot 5 583 425 projeté) et sur une partie du lot 3 432 923 Ptie d'une superficie de 76,9 mètres carrés (partie du lot 5 583 427 projeté) faisant l'objet d'une cession par la Ville de Sainte-Marie au même acte notarié;
- par Ville de Sainte-Marie à Gestion Blanclerc inc. de deux (2) parcelles de terrain, soit le lot 3 253 310 Ptie d'une superficie de 198,4 mètres carrés (lot 5 583 422 projeté) et le lot 3 432 923 Ptie d'une superficie de 114,5 mètres carrés (lot 5 583 427 projeté);

et ce, conformément au plan de compilation préparé par l'arpenteur-géomètre Caroline Huard daté du 21 août 2014 sous la minute 1383.

QUE les droits réels et perpétuels de servitude d'égout sur une partie du lot 3 253 308 (partie du lot 5 583 425 projeté) ainsi que sur une partie du lot 3 432 923 Ptie (partie du lot 5 583 427 projeté) doivent faire mention de la conduite existante d'égout pluvial et de la possibilité pour la Ville d'aménager à même cette servitude une conduite d'égout sanitaire dans le futur.

QUE le coût relatif à ces échanges, soit un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus si applicables, dont le vendeur reconnaît avoir reçu une somme de 1 000,00 \$ lors de la signature de la promesse d'achat avec la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. en date du 17 janvier 2014, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville mandate le notaire Roger Plante pour la préparation de l'acte notarié visant l'échange de parcelles de terrains, l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout ainsi que l'acquisition d'une servitude de bruit.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 1 200,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication estimés à 134,00 \$ soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir ainsi que tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204 (acquisition du terrain)
Modification budgétaire numéro 4110 (acquisition du terrain)
Certificat de crédits du trésorier numéro 205 (honoraires professionnels)

Adopté à l'unanimité.

2014-09-480

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) /
MARCHÉ DE NOËL 2014 (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2014-06-325)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-06-325 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014, accordé une aide financière au montant de 5 000,00 \$, taxes en sus, à la *Société de développement économique mariverain* pour l'organisation de l'édition 2014 du Marché de Noël au centre-ville;

ATTENDU QUE l'activité n'aura pas lieu et que, par conséquent, il est nécessaire d'annuler les crédits accordés à l'égard de cet événement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2014-06-325 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014 et que, par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 129 et la modification budgétaire numéro 4089 soient également annulés.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-481

**DÉPÔT DU PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE
CHAUDIÈRE ET CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS
ROUTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE «FONDS
CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT» DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le *Fonds conjoncturel de développement (FCD)* vise à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique;

ATTENDU QUE les interventions prévues à même le FCD permettent de soutenir des projets répondant à des situations qui ne pourraient se réaliser sans sa contribution;

ATTENDUE QU'au cours des dernières années, la Ville de Sainte-Marie dénombre une perte de 1 000 emplois dans le milieu incluant la fermeture récente de J.M. Smucker's.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, de concert avec le milieu, vise la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière à Sainte-Marie (pour les véhicules hors route en hiver, pour le vélo et la marche les autres saisons) ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route (Trans-Québec 35 et sentier quad Nouvelle-Beauce) dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce projet régional contribuera notamment à la relance économique du milieu;

ATTENDU QUE ce projet permettra, entre autres, d'assurer la pérennité des sentiers de véhicules hors route et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 pour l'exécution de travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière qui fut approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 20 août 2014;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public et par voie électronique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est adressée à plusieurs instances gouvernementales, le ministère des Transports, la MRC de La Nouvelle-Beauce (Pacte rural), Tourisme Chaudière-Appalaches, le ministère du Tourisme par le biais de son fonds d'aide stratégique, la CRÉ Chaudière-Appalaches, le programme Coalition nationale sur les sentiers (CNS), le député fédéral;

ATTENDU QUE le milieu a également accepté de contribuer à ce projet, soit la Ville de Sainte-Marie, la Fédération québécoise des Clubs quads du Québec (FCCQ), la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), les clubs locaux des quads et de motoneiges, la Corporation des Loisirs de Sainte-Marie, le Mouvement Desjardins et certains investisseurs privés;

ATTENDU QUE malgré toutes ses démarches, il manque un montant de 200 000,00 \$ pour la réalisation du projet de pont multifonctionnel à haubans, et ce, dans la mesure où le programme d'aide Coalition nationale sur les sentiers (CNS) contribue au projet pour un montant de 250 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie n'a jamais obtenu d'aide financière du FCD pour la réalisation d'un projet et par conséquent, souhaite présenter son projet dans le cadre de ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur, et ce, dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement (FCD) parrainé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-482

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER À LA SOIRÉE D'INFORMATION SUR LE THÈME «COMMENT UN CONSEIL MUNICIPAL DEVRAIT-IL ABORDER LES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES» OFFERTE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) À SAINT-GEORGES LE 5 NOVEMBRE 2014

ATTENDU QUE les conseillers Nicole Boilard, Steve Rouleau et Eddy Faucher désirent assister à la soirée d'information sur le thème «Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires» offerte par la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu à Saint-Georges le 5 novembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le remboursement des dépenses encourues par chacun des membres du conseil pour assister à cette soirée de formation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par les conseillers Nicole Boilard, Steve Rouleau et Eddy Faucher pour assister à la soirée d'information sur le thème «Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires» offerte par la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu à Saint-Georges le 5 novembre 2014 .

QUE ces dépenses d'inscription et de déplacement étant estimées à 500,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-483

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-06-328)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-06-328 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014, accordé à *Hébert Communication* un mandat de services professionnels pour la réalisation du nouveau site Web de la Ville;

ATTENDU QUE certaines modifications pertinentes à l'arborescence de la section «Loisirs» du nouveau site Internet ont été recommandées par la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire qui permettront notamment d'offrir une meilleure visibilité des activités culturelles et de loisirs, une valeur ajoutée au site Internet et une plus grande compatibilité avec le nouveau logiciel d'inscription en ligne «Sport Plus»;

ATTENDU QUE les membres du Comité des communications recommandent également l'intégration du module «Google Map» au site Internet qui permettra d'offrir de nombreuses possibilités, notamment la facilité de localiser tous les bâtiments, parcs, attraits touristiques de la Ville;

ATTENDU QUE ces modifications nécessitent plusieurs heures de programmation additionnelles qui n'ont pas été prévues lors de l'octroi du mandat initial;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à son offre de services datée du 13 août 2014, la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier le contrat accordé par la résolution numéro 2014-06-328 à *Hébert Communication*, de façon à y ajouter les volets suivants :

- Modifications au niveau de l'arborescence de la section «Loisirs» 2 400,00 \$, taxes en sus
- Ajout du module «Google Map» 1 600,00 \$, taxes en sus

QUE le coût de ces mandats soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-484

ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE FUTUR SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du futur site Internet de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} septembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du futur site Internet de la Ville au coût annuel de 1 240,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208 et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-485

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE CARREFOUR
ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2014, l'adhésion de la Ville de Sainte-Marie à l'association *Le Carrefour action municipale et famille*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour l'année 2014, son adhésion à l'association *Le Carrefour action municipale et famille* et accepte de verser la somme de 212,50 \$, taxes en sus, représentant la cotisation annuelle pour une municipalité de 13 509 habitants.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-486

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) POUR LA PÉRIODE
DU 5 OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU QUE l'entente de services avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* viendra à échéance le 4 octobre prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de conclure une nouvelle entente de services pour prévoir les droits et obligations de chacune d'elles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de services avec la SDEM pour la période du 5 octobre 2014 au 30 septembre 2015, laquelle entente prévoira notamment que :

- La Ville versera, pour la durée du contrat, un montant de 148 620,44 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 octobre 2014, 15 janvier 2015, 15 avril 2015 et 15 juillet 2015, et ce, en contrepartie des services effectués par la SDEM pour le compte de la Ville.
- La SDEM agira comme gestionnaire pour la location et la perception des loyers. À ce titre, elle conservera les revenus qui en proviennent et elle versera à la Ville, pour la durée du contrat et pour son utilisation d'une partie de l'immeuble et de celle faite par les locataires, un montant de 66 663,28 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 octobre 2014, 15 janvier 2015, 15 avril 2015 et 15 juillet 2015.

QUE les montants dus en vertu de cette entente soient financés à même les activités financières des années 2014 et 2015.

Certificat de crédit du trésorier numéro 210 (année 2014) et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-487

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE

ATTENDU QUE la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Beauce est échu depuis le 31 décembre 2011;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière (le directeur général en son absence) à signer la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-488

AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENUE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (MINISTRE DES TRANSPORTS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE, VOLET I – INFRASTRUCTURES POUR LE PROJET DU PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a, dans sa correspondance du 3 juillet 2014, informé la Ville de Sainte-Marie qu'il accordait une assistance financière de 480 000,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les véhicules hors route – volet I - Infrastructures*, pour le projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, ce projet doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les véhicules hors route – volet I - Infrastructures*, la convention d'aide financière à conclure entre le Gouvernement du Québec (ministre des Transports) et la Ville de Sainte-Marie concernant l'octroi d'une contribution d'aide financière non remboursable ne pouvant excéder 480 000,00 \$, soit acceptée telle que rédigée et que le maire, monsieur Gaétan Vachon, et la greffière, Me Hélène Gagné, soient autorisés à la signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-489

DROIT D'UTILISATION DE VOIES PUBLIQUES APPARTENANT À VILLE DE SAINTE-MARIE SITUÉES À PROXIMITÉ DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 73, INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN PONT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ, DE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET DE LA ROUTE CARTER

ATTENDU QUE les représentants de l'entreprise *Hamel Construction inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir le droit d'utiliser certaines voies publiques appartenant à Ville de Sainte-Marie situées à proximité du chantier de construction du prolongement de l'autoroute 73, incluant la construction d'un pont au-dessus de la rivière Chassé, de la route Saint-Martin et de la route Carter;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Hamel Construction inc.* le droit d'utiliser certaines voies publiques appartenant à Ville de Sainte-Marie situées à proximité du chantier de construction du prolongement de l'autoroute 73, incluant la construction d'un pont au-dessus de la rivière Chassé, de la route Saint-Martin et de la route Carter, soit :

- Route Chassé, de l'emprise du ministère jusqu'au rang Saint-Gabriel Nord pour l'utilisation de transport en charge légale (approvisionnement de matériaux) pour la période du 9 septembre au 14 octobre 2014, et ce, conditionnellement à ce qu'Hamel Construction laisse en place le mur de soutènement situé sous le pont de la rivière Chassé et assume les frais liés à la mise en place des travers de bois en bois traité afin de prolonger la durée de vie du mur de soutènement;

- Route Carter à l'intérieur de l'emprise du ministère pour une traverse de transport en hors-route pour la période de septembre 2014 à juin 2015, et ce, conditionnellement à l'entretien de la chaussée si celle-ci se détériore (ex : nettoyage de la route et ajout de panneaux de signalisation lorsque requis);
- Route Saint-Martin à l'intérieur de l'emprise du ministère pour une traverse de transport en hors-route pour la période de septembre 2014 à juin 2015, et ce, conditionnellement à l'entretien de la chaussée si celle-ci se détériore (ex : nettoyage de la route et ajout de panneaux de signalisation lorsque requis);
- Ancienne route Bisson, de la 3^e avenue du Parc-Industriel au rang Saint-Gabriel Nord pour l'utilisation du transport en hors-route pour la période de septembre 2014 à juin 2015, et ce, conditionnellement à l'entretien de la chaussée si celle-ci se détériore (ex : nivellement de la surface granulaire, le nettoyage de la route, l'ajout d'abat-poussière et l'ajout de panneaux de signalisation lorsque requis);
- Chemin des Sucriers, soit la section longeant l'autoroute 73 pour l'utilisation du transport en hors-route pour la période de septembre 2014 à juin 2015, et ce, conditionnellement à l'entretien de la chaussée si celle-ci se détériore (nivellement de la surface granulaire, le nettoyage de la route, l'ajout d'abat-poussière et l'ajout de panneaux de signalisation lorsque requis).

QUE le droit d'utilisation de la route Chassé pour 2015 et 2016 doive faire l'objet d'une entente avec le ministère des Transports afin de déterminer la compensation pour ce droit d'utilisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité pouvant résulter de ce droit d'utilisation notamment pour des bris ou dommages à la propriété de *Hamel Construction inc.* et en aucun cas, la Ville, ses employés ou ses assureurs, ne pourront être poursuivis, mis en cause ou appelés en garantie.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-490

DÉPÔT DU PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA CRÉ CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, de concert avec le milieu, vise la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière à Sainte-Marie (pour les véhicules hors route en hiver, pour le vélo et la marche les autres saisons) ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route (Trans-Québec 35 et sentier quad Nouvelle-Beauce) dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce projet permettra, entre autres, d'assurer la pérennité des sentiers de véhicules hors route et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière dans le cadre du *Fonds d'aide au développement de la CRÉ Chaudière-Appalaches*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin ou le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Bruno Gilbert, à déposer le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur, et ce, dans le cadre du *Fonds d'aide au développement de la CRÉ Chaudière-Appalaches*.

Adopté à l'unanimité.

2014-09-491

DÉFI VÉLO LA COOP LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2014 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE la Coop Fédérée organise une randonnée cycliste les 13 et 14 septembre 2014;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, les 13 et 14 septembre 2014, les organisateurs du *Défi Vélo La Coop*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- 13 septembre 2014 (vers 16h00)
 - *Chemin de la Desserte (de la municipalité de Scott jusqu'au rang Saint-Gabriel Nord)*
 - *Rang Saint-Gabriel Nord (du chemin de la Desserte jusqu'à la route Cameron)*
 - *Route Cameron (du rang Saint-Gabriel Nord jusqu'au boulevard Vachon Nord)*
 - *Boulevard Vachon Nord (de la route Cameron jusqu'à l'avenue de l'École)*
 - *Avenue de l'École (du boulevard Vachon Nord jusqu'au Centre Castel)*

- 14 septembre 2014 (vers 8h30)
 - *Du Centre Castel jusqu'à la route Saint-Martin*
 - *Route Saint-Martin (du Centre Castel jusqu'au boulevard Vachon Nord)*
 - *Boulevard Vachon Nord (de la route Saint-Martin jusqu'au boulevard Larochelle)*
 - *Boulevard Larochelle (du boulevard Vachon Nord jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)*
 - *Avenue Marguerite-Bourgeoys (du boulevard Larochelle jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
 - *Route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'au rang Saint-Étienne Nord)*
 - *Rang Saint-Étienne Nord (de la route Saint-Elzéar jusqu'à la municipalité de Scott)*

QUE considérant les travaux de l'autoroute 73, la Ville de Sainte-Marie, suggère aux organisateurs de ne pas circuler sur la route Chassé et d'emprunter la route Saint-Martin pour arriver directement au Centre Castel, et ce, lors de l'arrivée des cyclistes à Sainte-Marie le 13 septembre 2014.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 38.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.